

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)  
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

**Convention de prestations – Ateliers Art thérapie TPS-PS (cité éducative) - PRE**

N°2023/AA

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des ateliers d'art thérapie pour les enfants scolarisés en toute petite section (TPS) et petite section (PS) des écoles maternelles Louis-Jouvet et les Galopins dans le cadre de l'action du Programme de Réussite Educative (PRE)/Cité éducative,

CONSIDERANT la proposition de l'autoentreprise LEONE Art thérapie située, 94 rue de la Pointe – 93100 Montreuil,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu avec l'autoentreprise LEONE Art thérapie une convention de prestations ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'art thérapie pour les enfants scolarisés en toute petite section (TPS) et petite section (PS) des écoles maternelles Louis-Jouvet et les Galopins dans le cadre de l'action du Programme de Réussite Educative (PRE)/Cité éducative.

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 6 760 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** - La convention prend effet de janvier à juin 2023 inclus.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 06/02/2023

Le Président du CCAS  
Jean Louis Marsac

